

# 4<sup>ème</sup> Montée Historique de GASSIN

## 14 et 15 Juin 2025

### Règlement particulier

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des montées historiques  
L'Association Sportive Automobile Club du Var, organise une montée historique de démonstration  
dénommée :

#### 4<sup>ème</sup> Montée Historique de Gassin

Sous le patronage de la Ville de Gassin

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue PACA sous le n° : 19 en date du 10/03/2025  
et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° : 347 en date du 29/04/2025

#### Organisateur Administratif :

ASACV (0712) - Impasse de Cadenet - Avenue Arlésienne prolongée - 83210 Solliès-Pont

#### Organisateur Technique : **BORREL Julien**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement  
prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

### Article 1. Organisation

#### 1.1. Officiels

Directeur de Course :	ARIOLI Christophe
Chef de poste Arrivée :	PAIS Jean Manuel
Commissaire technique :	GIMENES Jean Paul
Médecin :	

#### 1.2. Horaires

Ouverture des engagements	lundi 5 mai 2025
Clôture des engagements	mercredi 11 juin 2025
Publication de la liste des engagés	jeudi 12 juin 2025
Accueil des participants	samedi 14 juin 2025 à partir de 9 h
Vérifications administratives	samedi 14 juin 2025 de 9 h à 15 h
ou	dimanche 15 juin 2025 de 8 h à 12 h
Vérifications techniques	samedi 14 juin 2025 de 9 h à 16 h
ou	dimanche 15 juin 2025 de 8 h à 10 h
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ	

Briefing des concurrents	samedi 14 juin 2025 12 h
Démonstration	samedi 14 juin 2025 de 14 h à 15 h de 16 h à 17 h et dimanche 15 juin 2025 de 9 h à 10 h de 11 h à 12 h de 14 h à 15 h de 16 h à 17 h
Remise des trophées	dimanche 15 juin 2025 19 h

### 1.3. Vérifications

#### Vérifications administratives

Les participants devront présenter :

- licence ou titre de participation (TP),
- permis de conduire pour le conducteur
- carte grise ou titre de circulation du véhicule
- attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les véhicules y étant soumis).

#### Vérifications techniques

Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie.

Un extincteur (capacité de 2kg minimum) en cours de validité est obligatoire, tout comme la présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipées d'origine (postérieur au 01/09/1967), d'un gilet fluorescent ainsi que d'un triangle de présignalisation.

### Article 3. Participants, Conducteurs, Equipiers

**3.1.** Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : ASACV / avenue Arlésienne prolongée - ZAC des Andues / 83210 Solliès Pont jusqu'au mercredi 11 juin 2025 à 18h

Les droits d'engagement sont fixés à 200 €, réduits à 100 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

Un participant peut avoir un passager à bord de sa voiture. L'âge minimum d'un passager est de 16 ans. Une participation de 50€ est demandée.

### Article 4. Voitures et Equipements

#### 4.1. Voitures admises

Le nombre des voitures admises est fixé à 100

Les voitures autorisées à participer à la manifestation doivent être régulièrement immatriculées et construites jusqu'au 31/12/2000

Elles ne pourront en aucun cas être des voitures admises dans des épreuves nationales ou

régionales (voitures modernes).

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française.

Les pneumatiques de type « slicks » sont interdits.

#### **4.2. Equipement des Pilotes**

Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception.

Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (synthétique, nylon, etc...) sont prohibées.

#### **4.4. Mesures et dispositif de sécurité**

Une ambulance, un médecin, une dépanneuse au départ de la montée et des postes de commissaires doivent être prévus.

### **Article 6. Sites et Infrastructures**

#### **6.2. Reconnaissances**

Les reconnaissances sont interdites.

### **Article 7. Déroulement de la Démonstration**

#### **7.1. Phase de démonstration**

La Montée historique de Gassin a le parcours suivant : sur la D89, commune de Gassin

Elle se déroulera en : 5 phases de démonstration

Départ : sur D89, PK : 0,35

Arrivée : sur D89, PK : 2,00

Pente moyenne : 6,22%

Longueur du parcours : 1,65 km

### **Article 8. Assurance**

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à sa voiture, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipiers, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Chaque concurrent, conducteur, équipier est totalement responsable de son et/ou des ses assurance(s).

### **Article 9. Publicité**

Publicité obligatoire (non rachetable) :

Publicité optionnelle :

### **Article 10. Prix**

La remise des trophées aura lieu le dimanche 15 juin à 19 h 00, à Gassin

# 4<sup>ème</sup> Course de Côte Moderne de Régularité Sportive (VMRS) de GASSIN

**14 et 15 Juin 2025**

## Règlement particulier

Le présent règlement particulier complète ou modifie le règlement standard des courses de côte de régularité sportive de la FFSA.

L'Association Sportive Automobile Club du Var, organise une Course de Côte Moderne de Régularité VMRS :

### 4<sup>ème</sup> Course de Côte de Régularité Sportive (VMRS) de Gassin

Sous le patronage de la Ville de Gassin.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue PACA sous le n° : 19 en date du 10/03/2025 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° : 19 en date du 10/03/2025

#### Organisateur Administratif :

ASACVar - Impasse de Cadenet - Avenue Arlésienne prolongée - 83210 Solliès-Pont

#### Organisateur Technique : **BORREL Julien**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

### Article 1. Organisation

#### 1.1. Officiels

Commissaire Sportif :	COULET Christian PECOUT Annick GAMBRO Pascale
Directeur de Course :	ARIOLI Christophe
Directeur de Course Adjoint :	GILLET Nicolas
Responsable arrivée :	PAIS Jean Manuel
Chargé des Relations avec les concurrents :	AIME Morgan
Surveillance des moyennes :	AIME Morgan
Chronométrateur :	BOUCHARD Ginette
Chronométrateur :	TAVOLARO Yannick
Commissaire technique :	GIMENES Jean Paul RAHOU Benali
Médecin :	

## 1.2. Horaires

Ouverture des engagements	samedi 5 mai 2025
Clôture des engagements	mercredi 11 juin 2025
Publication de la liste des engagés	jeudi 12 juin 2025
Accueil des participants	samedi 14 juin 2025 à partir de 9 h
Vérifications administratives	samedi 14 juin 2025 de 9 h à 15 h
ou	dimanche 15 juin 2025 de 8 h à 12 h
Vérifications techniques	samedi 14 juin 2025 de 9 h à 16 h
ou	dimanche 15 juin 2025 de 8 h à 10 h
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ	
Briefing des concurrents	samedi 14 juin 2025 à 12 h
Essais	samedi 14 juin 2025 de 15 h à 16 h
Course Régularité :	de 17 h à 18 h
Essais	dimanche 15 juin 2025 de 10 h à 11 h
Course Régularité :	de 15 h à 16 h
	de 17 h à 18 h
Remise des trophées	dimanche 15 juin 2025 à 19 h

## 1.3. Vérifications

### Vérifications administratives

Les participants devront présenter :

- licence ou titre de participation (TP), permis de conduire pour le pilote,
- carte grise ou titre de circulation,
- attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les véhicules y étant soumis).

### Vérifications techniques

Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie.

Un extincteur (capacité de 2 kg minimum) en cours de validité est obligatoire, tout comme la présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipées d'origine (postérieur au 01/09/1967), d'un gilet fluorescent ainsi que d'un triangle de pré-signalisation.

## Article 2. Assurance

Conforme au règlement standard des courses de côtes.

## Article 3. Concurrents et Pilotes

**3.1.** Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : ASACV / avenue Arlésienne prolongée - ZAC des Andues / 83210 Solliès Pont jusqu'au mercredi 11 juin 2025 à 18h

Les droits d'engagement sont fixés à 200 €, réduits à 100 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

Une même voiture pourra être utilisée successivement par deux pilotes (double monte).

Pour toute demande de Titre de Participation (TP), le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

## **Article 4. Voitures et Equipements**

### **4.1. Voitures admises**

Le nombre des voitures admises est fixé à 100

Les voitures autorisées à participer à la manifestation doivent être régulièrement immatriculées et construites après 31 décembre 1996.

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française.

Un extincteur de 2 kg minimum, un triangle de signalisation, un gilet fluorescent jaune sont obligatoires.

### **4.1.3 Pneumatiques**

Les Pneus utilisés seront marqués E ou DOT par le fabricant.

Le retaillage des pneumatiques est interdit.

### **4.4. Mesures et dispositif de sécurité**

Conformes à la réglementation FFSA

### **4.5. Equipement des Pilotes**

Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire (minimum norme CE)

Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (synthétique, nylon, etc...) sont prohibées.

## **Article 6. Sites et Infrastructures**

La Course de Côte de Régularité de Gassin se déroule sur la D89 sur 1,65 km

Départ : sur D89, PK 0,35

Arrivée : sur D89, PK 2,00

Pente moyenne : 6,22 %

Longueur du parcours : 1,65 km

### **6.1. Retour**

Les participants rejoindront le parc ou la ligne de départ en secteur de liaison par : D89 (route de La Vignus), route de Coste Brigade, D61, route du Bourrian.

### **6.2. Reconnaissances**

Les reconnaissances sont interdites.

## **Article 7. Déroulement de la Course de Côte de Régularité**

### **7.1 Essais**

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essai.

### **7.2 Conférence aux pilotes (Briefing)**

Un briefing pour les commissaires sera organisé avant le début des essais par le Directeur de Course.

Un briefing écrit obligatoire pour les pilotes sera prévu par les organisateurs et remis contre émargement aux pilotes.

### **7.3. Course**

Conforme à la réglementation FFSA

La Course de Côte de Régularité de Gassin a le parcours suivant : sur la D89

Elle se déroulera en : 5 montées (essais et course)

### **7.4.3 Zone de Régularité**

Il y aura au minimum 2 montées d'essais officiels et 3 montées de course.

Les pilotes doivent parcourir les montées de régularité dans le temps qu'ils auront choisi après les

montées d'essais chronométrées.

Trois options de temps sont proposés : 1 temps haut, 1 temps intermédiaire, 1 temps bas

Pour être admis à participer à la course, les pilotes devront, après les montées d'essais, communiquer à la Direction de Course, le temps qu'ils auront choisi, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Temps haut : 75

Temps intermédiaire : 70

Temps bas : 65

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra augmenter les temps, notamment en fonction des conditions météorologiques.

Le concurrent ne devra pas effectuer de ralentissement ou d'arrêt durant la zone de régularité de son temps.

En cas de diminution de plus de 10% de son temps le concurrent sera sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs ; 1ère infraction : pénalité financière de 160 €, 2ème infraction : disqualification signifiée par le Collège.

#### **Article 8. Réclamations**

Aucune réclamation ne sera admise.

#### **Article 9. Classements**

Les essais, considérés comme « zone d'étalonnage », ne seront pas pris en compte pour le calcul des classements.

La Course se déroulera en 3 montées, le classement sera établi sur les 2 meilleures montées.

#### **Article 10. Prix**

La remise des trophées aura lieu le dimanche 15 juin à 19 h 00, à Gassin.